



Constituante
Verfassungsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DEUXIÈME PHASE DE PARTICIPATION CITOYENNE : CONCEPT DE CONSULTATION

Rapport de la commission de participation citoyenne

Septembre 2020

A. Déroulement des travaux

Composition de la commission de participation citoyenne

La commission de participation citoyenne est composée des Constituant-e-s suivants : Emilie Praz, présidente ; Romano Amacker, vice-président ; Adeline Crettenand, rapporteure ; Florian Evéquo ; Vincent Luyet ; Jean-Pierre Rey ; Laurence Vuagniaux ; Damien Fumeaux ; Alain Léger ; Marius Dumoulin ; Fabien Thétaz ; Paul Burgener ; Hermann Brunner ; Claudia Alpiger. Elle est assistée par Florian Robyr, secrétaire général de la Constituante et rédacteur des procès-verbaux.

La commission s'est réunie à deux reprises, le 15 janvier et le 10 février 2020, afin d'établir le présent concept de consultation, qui a été soumis au Bureau lors de sa séance du 9 mars 2020.

Elle s'est également entretenue en date du 26 août 2020 par visioconférence à la suite de la discussion menée par le Bureau quant au moment de la consultation. Sur la base de ces réflexions, le présent rapport a été complété.

B. Situation initiale

L'annexe 2 du règlement de la Constituante (planification des travaux de la Constituante) telle que modifiée par la Constituante lors de sa session de septembre 2020 prévoit à son article 3 une troisième phase qui a lieu comme suit :

Troisième phase (de janvier 2021 à juin 2021) :

Mise en consultation du document de synthèse des délibérations de la Constituante (grandes lignes du projet, principes retenus). Synthèse de la consultation. Mise au point de l'avant-projet par les commissions thématiques.

L'article 90 du règlement de la Constituante prévoit les dispositions suivantes :

¹ La Constituante soumet à une procédure de consultation les principes et les grandes lignes du projet retenus.

² Elle renseigne sur le résultat de la procédure de consultation.

Le « modèle général de participation citoyenne » élaboré par la commission de participation citoyenne en septembre 2019 évoque les aspects suivants en ce qui concerne cette phase (2^{ème} phase de la participation citoyenne) :

Cette phase est prévue à l'article 90 du RCste et la période est définie dans l'Annexe 2, article 3 alinéa 1c. Son but est une consultation ciblée sur les thèmes généraux ainsi que l'ajout des thèmes qui n'auraient pas été abordés.

Les participant-e-s sont définis selon les standards habituels de consultation. La consultation sera également ouverte à toute la population.

Les moyens développés pour la première phase pourraient être réutilisés et d'autres publics (écoles, jeunes, etc.) pourraient être consultés de manière ciblée.

C. Concept de consultation

1. Objectif et moyens

La deuxième phase de participation citoyenne a pour objectifs, conformément à l'article 90 du Règlement de la Constituante, de récolter des avis sur les principes et grandes lignes du projet retenus par la Constituante. Cette consultation large donne la possibilité à un maximum d'acteurs institutionnels ainsi qu'au grand public d'exprimer leurs opinions sur les orientations prises par les commissions thématiques et par le plénum et permet ainsi de compléter les réflexions.

Comme le prévoit l'annexe 2 du règlement de la Constituante, un rapport de synthèse des délibérations de la Constituante lors de la phase d'examen des principes sera établi. Ce rapport de synthèse comprendra les principes et articles retenus par la Constituante, ainsi qu'une synthèse des délibérations du plénum et les propositions des commissions thématiques lorsque celles-ci divergent (*commentaire d'accompagnement*).

De concert avec le Bureau de la Constituante, il a été convenu que les commissions thématiques se réunissent à une reprise entre octobre et décembre 2020, après que leur rapport préliminaire ait été traité par le plénum, afin de procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, à quelques améliorations rédactionnelles du texte qui ressort des séances plénières, sans qu'aucune modification de fond ne puisse être effectuée à ce stade. Certains principes pourront également être regroupés sous forme d'article, afin de donner plus de clarté au texte soumis à la consultation.

A cette occasion, les commissions thématiques auront également la possibilité de définir les principaux éléments du commentaire accompagnant les principes et articles soumis à la consultation et de discuter le questionnaire qui sera soumis à la population et aux acteurs institutionnels.

A l'issue de la procédure, les commissions thématiques auront le temps d'intégrer les retours de la consultation dans leurs travaux d'élaboration de l'avant-projet.

Sur la base des éléments ci-avant, la commission de participation citoyenne a élaboré un modèle de consultation comprenant 3 volets :

- 1) Consultation des acteurs institutionnels via un questionnaire en ligne ;
- 2) Consultation du grand public via un questionnaire en ligne ;
- 3) Elaboration d'un guide (« kit d'atelier ») pour faciliter l'organisation indépendante de discussions autour de la consultation par des groupes organisés (associations, écoles, groupes de quartiers, jeunes de partis, ...) avec un retour à la Constituante.

1.1. Volet 1 : Consultation des acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels seront consultés par les canaux « standards » de consultation de l'Etat du Valais. En parallèle du rapport de synthèse décrit précédemment, un questionnaire en ligne via l'outil numérique dont dispose l'Etat du Valais pour les consultations du Conseil d'Etat et de ses départements et services sera mis à disposition des acteurs consultés.¹ Le questionnaire sera élaboré par la commission de participation citoyenne en collaboration avec les commissions thématiques, puis soumis au Bureau pour approbation.

Les acteurs institutionnels auront ainsi la possibilité de se prononcer sur l'ensemble des principes et articles retenus par le plénum lors de la 2^e phase des travaux de la Constituante.

Les destinataires de cette procédure de consultation seront les suivants :

- Conseil d'Etat (départements)
- Tribunaux
- Communes et bourgeoisies (et associations faitières)
- Préfètes et préfets (et association faitière)
- Partis politiques (y.c. jeunesses)
- Syndicats
- Associations économiques et patronales
- Associations de la société civile
- Ecoles
- Eglises

1.2. Volet 2 : Consultation du grand public

La consultation du grand public se fera par un canal analogue à celle des acteurs institutionnels, à savoir sur la base du rapport de synthèse des articles et principes retenus par la Constituante lors des séances plénières, accompagné d'un questionnaire en ligne adapté à la consultation du grand public et proposé via l'outil numérique de l'Etat du Valais. Le questionnaire sera élaboré par la commission de participation citoyenne en collaboration avec les commissions thématiques, puis soumis au Bureau pour approbation. Les avis seront récoltés de manière séparée des acteurs institutionnels, afin de faciliter la synthèse des résultats. Le contenu exact de la consultation institutionnelle et celui de la consultation du grand public devra correspondre aux besoins de ces publics-cibles distincts.

Des mesures de communication (publicité dans les médias, mailings, etc.) seront mises en place afin de diffuser l'information sur la procédure de consultation en cours.

1.3. Volet 3 : Guide (« kit d'atelier »)

La commission de participation citoyenne souhaite accompagner la consultation d'un guide (« kit d'atelier ») pour faciliter l'organisation indépendante de discussions autour de la consultation par des groupes organisés (associations, écoles, groupes de quartiers, jeunesses de partis, ...) avec un retour à la Constituante. Ces discussions ne seront pas organisées par la Constituante, mais par toute organisation, association ou groupe de personnes qui souhaiterait se réunir pour prendre part de manière collective à la consultation sur la nouvelle Constitution.

¹ Aperçu de l'outil de consultation en ligne : <https://survey.apps.vs.ch/index.php/898176?lang=fr>

Ce guide sera composé d'une présentation générale de la Constituante et de sa mission, d'une proposition de marche à suivre concernant l'organisation et le déroulement d'une discussion de groupe autour de la consultation relative aux orientations prises par la Constituante, ainsi que d'un court argumentaire sur les questions posées, afin d'alimenter le débat.

2. Dépouillement et transmission des résultats

Comme le prévoit le règlement, la Constituante renseigne sur le résultat de la procédure de consultation. Pour ce faire, un rapport de synthèse de la consultation des acteurs institutionnels et du grand public est élaboré par le secrétariat général sur le modèle des consultations menées par l'Etat du Valais. Ce rapport de synthèse est destiné aussi bien aux membres de la Constituante (respectivement aux commissions thématiques en vue de l'élaboration de l'avant-projet) qu'au grand public.

3. Considérations budgétaires

Les éléments budgétaires ont été pris en considération par la commission de participation citoyenne. Les différents coûts relatifs à l'ensemble de cette procédure de consultation (comprenant le volet institutionnel et celui concernant le grand public) ont été estimés comme suit :

Mesure	Coût	
Utilisation de l'outil de consultation en ligne de l'Etat du Valais	CHF	0
Publicité autour de la consultation et graphisme	CHF	13'000
Support externe pour le traitement des résultats de la consultation	CHF	8'000
Indemnisation du groupe de travail de la commission de participation citoyenne pour l'élaboration de questions et du guide	CHF	4'000
TOTAL	CHF	25'000

4. Calendrier

- Novembre 2020 – janvier 2021 : élaboration du rapport de synthèse des délibérations de la Constituante et des questionnaires à l'attention des acteurs institutionnels et du grand public ;
- Janvier 2021 – mars 2021 : phase de consultation ;
- Avril 2021 : traitement des résultats par le secrétariat général et transmission aux commissions thématiques pour intégration des retours de la consultation dans les travaux de rédaction de l'avant-projet ;
- 2^e semestre 2021 : 4^e phase des travaux (examen du projet rédigé de Constitution).

D. Décisions de la commission et préavis du Bureau

1. Décisions de la commission de participation citoyenne

Différents votes ont été menés au sein de la commission de participation citoyenne afin d'aboutir aux propositions contenues dans le présent concept, dont les résultats sont détaillés ci-après :

- Consultation de la population via l'outil de consultation numérique (2^{ème} volet) :
 - o Décision par 10 voix contre 1
- Elaboration d'un guide (« kit d'atelier », 3^{ème} volet) :
 - o Décision par 10 voix contre 1

La commission de participation citoyenne ayant renoncé à la variante proposant un 4^{ème} volet (voir ci-dessous), les votes de la commission ne sont pas détaillés ici.

2. Préavis du Bureau de la Constituante

Lors de sa séance du 9 mars 2020, le Bureau de la Constituante a donné un préavis favorable à la proposition de concept de consultation de la commission de participation citoyenne comprenant 3 volets, par 12 voix contre 1. Un membre du Bureau soutenait la variante proposée par la commission de participation citoyenne. Celle-ci proposait, en plus des trois volets décrits ci-dessus, un quatrième volet visant l'organisation d'un panel citoyen basé sur le projet pilote « Demoscan » mené en 2019 par l'Université de Genève et soutenu par le Fonds National Suisse (FNS) à Sion dans le cadre d'un projet de recherche.

Suite au préavis du Bureau, la commission de participation citoyenne a renoncé à cette variante.

Sion, mars/septembre 2020

La présidente : **Emilie PRAZ**

La rapporteure : **Adeline CRETENAND**